ARRETE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise EQUATERRE représentée par Mme Duperray, en date du 4 septembre 2025,

Considérant que pendant un sondage des murs de soutènement, parking de l'église et parking rue Auguste Villy, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de l'étude et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: Le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes (selon photos jointes):

Stationnement interdit sur 5 places parking de la cure Stationnement interdit sur 4 places parking rue auguste villy

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Mardi 9 septembre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

<u>Article 3</u>: Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par* la commune qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4: L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

<u>Article 5</u>: Lors de l'achèvement de la livraison, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise EQUATERRE* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <u>www.télérecours.fr</u>.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône l'entreprise EQUATERRE

AMPLEPUIS, le 4 septembre 2025

Le Maire René PONTET



